



**PRÉFÈTE
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental à la Jeunesse
à l'Engagement et aux Sports,**

Affaire suivie par : Hélène Lapeyronie
Téléphone : 04 48 18 40 08
Mél : ce.sdjes34.sport@ac-montpellier.fr

Montpellier, le 21 avril 2026

Note départementale ANS Projets Sportifs Territoriaux 2026

Objet : Mise en œuvre des Projets Sportifs Territoriaux (PST) – Campagne 2026

I. GENERALITES

Contexte et finalités du dispositif

Dans le cadre de l'olympiade 2025-2028 et conformément aux orientations définies par l'Agence Nationale du Sport, les Projets Sportifs Territoriaux (PST) constituent un levier structurant de la politique publique du sport. Ils ont pour finalité de renforcer l'accès à la pratique sportive pour l'ensemble des publics, de soutenir le développement du nombre de pratiquants, et d'améliorer la qualité de l'accueil ainsi que de l'encadrement au sein des structures sportives.

Ces dispositifs contribuent à l'atteinte de l'objectif national d'augmentation de 3 millions de pratiquants à l'horizon 2027. Ils s'inscrivent également dans les politiques publiques relatives à l'éducation, à l'insertion, à la santé, à l'inclusion et à la transition écologique.

Enveloppe financière nationale 2026

Pour l'année 2026, les crédits consacrés aux Projets Sportifs Territoriaux s'élèvent à 787 836 euros ; dont 86 858 euros dédiés aux nouvelles créations d'emplois, et 119 713 euros consacrés aux actions relevant des politiques publiques du sport.

Engagements réglementaires

Les associations bénéficiaires doivent obligatoirement souscrire au contrat d'engagement républicain et respecter l'ensemble des obligations réglementaires applicables aux subventions publiques. Tout manquement est susceptible d'entraîner le retrait de la subvention.

Les projets déposés devront s'inscrire dans l'objectif de faire du sport un levier d'éducation, d'insertion, de santé, d'inclusion et de développement des pratiques durables.

Les associations doivent concevoir leur action sans faire doublon avec leur demande réalisée dans le cadre du PSF.

II. PST EMPLOI : soutien à la professionnalisation du mouvement sportif

Principes généraux

Les aides à l'emploi ont pour objet de soutenir la création ou la consolidation d'emplois en contrat à durée indéterminée, notamment pour des fonctions d'éducateur sportif, d'agent de développement ou d'agent polyvalent. La priorité est donnée aux emplois contribuant directement au développement de la pratique sportive. Des aides ponctuelles peuvent également être mobilisées pour des contrats à durée déterminée.

Conditions d'éligibilité

L'attribution d'une aide est conditionnée au respect de plusieurs exigences réglementaires, notamment le contrôle d'honorabilité des dirigeants et des éducateurs, le respect des obligations conventionnelles issues de la convention collective applicable, ainsi que la détention d'une carte professionnelle en cours de validité pour les éducateurs sportifs.

Le renouvellement des aides est par ailleurs conditionné à la réalisation d'une formation relative à la prévention à l'éthique, l'inclusion et prévention des violences pour le salarié et l'employeur.

Types d'emplois financés en 2026

Les emplois « Agence »

Les emplois « Agence » peuvent être financés pour une durée 3 ans maximum, pour une aide maximale de 12 000 euros par an et par emploi. Cette aide peut être dégressive et est prioritairement orientée vers les territoires carencés.

Les aides ponctuelles

Des aides ponctuelles peuvent également être attribuées dans la limite de 12 000 euros par an et par emploi.

Pour les demandes dans le cadre d'un projet de création d'emplois dits « Agence » (x 12 000€)

Vous veillerez à cocher "demande pluriannuelle" en partie 3 du dossier « Compte Asso » et à indiquer la période pour les années 2026 à 2029.

Les documents suivants devront être regroupés dans un fichier compressé et insérés dans la partie "Eléments spécifiques au dossier" en partie 3 :

- Une note d'opportunité précisant l'intérêt du poste au sein de l'association, et développant les actions mises en place dans le cadre de la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans le sport.
Une formation de 14h dont 7h en présentiel pour le salarié et au moins un dirigeant ou "Référént Violence" sera obligatoire ;
- Un projet de fiche de poste ;
- Un projet de contrat de travail ;
- Un plan de financement sur 4 ans afin d'estimer sa pérennisation ;
- Une copie du diplôme et de la carte professionnelle s'il s'agit d'un emploi d'éducateur sportif (obligatoire) ;
- La liste actualisée des dirigeants de l'association (obligatoire). Pour rappel, les modifications doivent être transmises au greffe des associations :
<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R37933> .

Obligations spécifiques

Une attention particulière sera portée aux créations d'emplois comprenant des missions de développement, en cohérence avec :

- Les déclinaisons territoriales portées par les fédérations dans le cadre de leurs PSF ;
- Le développement de la pratique à destination des publics prioritaires (les femmes et les jeunes filles et les personnes en situation de handicap) et en adéquation avec les enjeux nationaux à fort impact (santé, éducation, développement durable...) ;
- Les structures veilleront également à mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte d'un équilibre à moyen terme entre les bénéficiaires femmes et hommes des aides à l'emploi de l'Agence.

Les aides à l'emploi de l'Agence ne sont pas cumulables avec les autres aides à l'embauche portées par le Gouvernement (FONJEP, PEC, ...).

Quel que soit le type d'emploi, lorsqu'un salarié dont le poste bénéficie d'une aide à l'emploi quitte la structure, cette dernière dispose d'un délai de trois mois pour recruter un nouveau salarié. A défaut de recrutement dans le délai, la subvention fera l'objet d'un reversement total ou partiel.

III. PST « AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES » : orientations prioritaires 2026

Les projets soutenus en 2026 devront s'inscrire de manière prioritaire dans les politiques publiques du sport, autour de trois axes :

Le développement des savoirs sportifs fondamentaux

« Aisance Aquatique » / « J'apprends à nager »

La mise en place d'actions d'apprentissage de l'Aisance Aquatique à destination d'enfants de 4 à 6 ans (désignée sous le terme de « stage bleu » sur le temps extra-scolaire) et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap ;

Le dispositif « J'apprends à nager », pour soutenir des stages d'apprentissage de la natation pour les enfants de 6 à 12 ans (jusqu'à 18 ans, pour les enfants en situation de handicap), et les adultes de plus de 45 ans ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées.

Les Clubs affiliés à la FFN doivent impérativement conventionner avec le Comité Départemental de Natation (tête de réseau).

[« Savoir Rouler à Vélo »](#)

Pour la mise en place de cycles « SRAV » s'adressant aux enfants de 6 à 12 ans, et jusqu'à 18 ans pour les enfants en situation de handicap.

La lutte contre les violences dans le sport

S'agissant de la lutte contre les violences, les discriminations et les dérives dans le sport, les projets devront contribuer à la prévention, à la détection et au signalement des situations de violence, qu'elles soient physiques, psychologiques ou sexuelles, ainsi qu'à la lutte contre toutes les formes de discriminations (sexisme, racisme, LGBTphobies, etc.) et de dérives (emprise, dérives sectaires, abus de faiblesse).

Les actions peuvent inclure des dispositifs de sensibilisation des encadrants, dirigeants, bénévoles et pratiquants, la mise en œuvre de chartes éthiques, le déploiement de formations dédiées, ainsi que le renforcement des dispositifs de contrôle et de sécurisation des pratiques.

Les autres actions issues des orientations prioritaires

[Le développement du para-sport](#)

Dans la rédaction de leur action, les clubs doivent expliciter en quoi leur projet contribue à la politique du parasport, en démontrant concrètement les modalités mises en œuvre pour garantir un accès effectif, sécurisé et durable des personnes en situation de handicap à une pratique sportive inclusive, en structurant une offre adaptée et en détaillant les actions d'accompagnement des publics, notamment des jeunes.

Les clubs sont fortement encouragés à s'inscrire dans le programme « Club inclusif » porté par Comité Paralympique et Sportif Français, afin de structurer et renforcer l'accueil des personnes en situation de handicap au sein de leurs activités.

Les bénéficiaires d'une subvention sur cette thématique doivent impérativement s'inscrire et recenser leurs activités dans <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

[Le développement de la pratique des femmes et des jeunes filles](#)

Cette année, en Occitanie, une attention particulière est portée au développement d'actions visant la féminisation des pratiques sportives, notamment à travers le soutien à des projets favorisant l'accès des femmes et des jeunes filles à la pratique, la diversification de l'offre sportive, la lutte contre les freins socio-culturels et la promotion de l'égalité dans les fonctions d'encadrement et de gouvernance.

Le développement de la pratique dans les territoires carencés

Les actions conduites en direction des territoires carencés visent prioritairement les zones caractérisées par une offre sportive insuffisante ou des freins marqués à l'accès à la pratique (quartiers prioritaires de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale, territoires isolés).

Les actions devront :

- Rendre accessible la pratique sportive pour les publics les plus éloignés (notamment les personnes en situation de précarité, les personnes sous-main de justice, les jeunes, etc.) ;
- Mettre en lumière des actions structurantes développées prioritairement dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ou en zones France ruralité revalorisation (ZFRR) ;
- Favoriser les projets d'inclusion par le sport (pratique intergénérationnelle, pratique sportive éducative, pratique partagée entre personnes en situation de handicap et valides...).

Le développement du sport santé

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Sport-Santé 2025-2030, les clubs sportifs sont invités à s'engager activement dans le développement d'actions visant à lutter contre les effets de la sédentarité, à prévenir les maladies chroniques, à accompagner la perte d'autonomie des publics âgés, à combattre l'obésité et à promouvoir l'activité physique adaptée à des fins thérapeutiques.

Les projets favorisant la structuration de partenariats entre clubs sportifs, Maisons Sport Santé et Communautés Professionnelles Territoriales de Santé sont particulièrement attendus.

À ce titre, les financements mobilisables peuvent notamment permettre l'ouverture de nouveaux créneaux dédiés, le développement de compétences via des actions de formation, ainsi que l'acquisition ou l'adaptation de matériels spécifiques « sport-santé ».

IV. Modalités de dépôt et obligations administratives

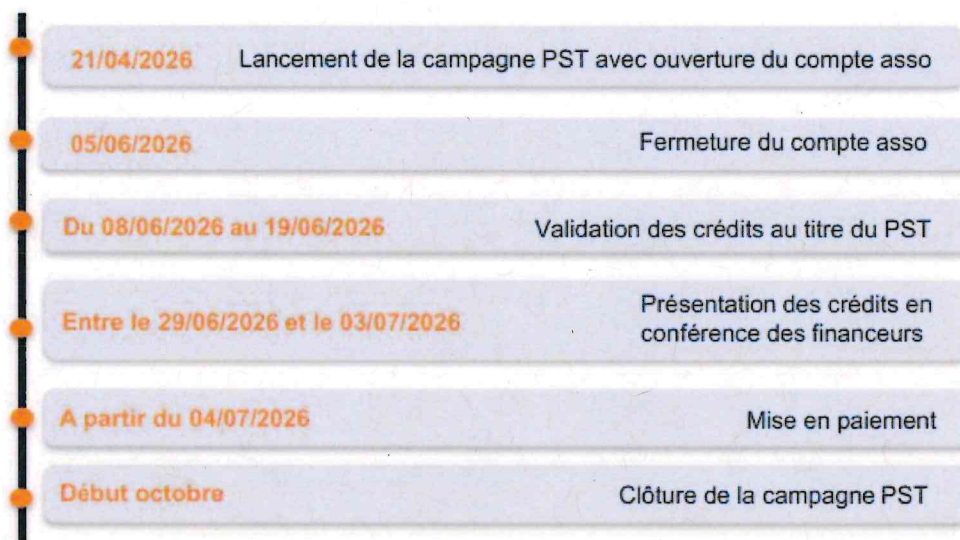
Dépôt des demandes

Les demandes de subvention doivent impérativement être déposées de manière dématérialisée via la plateforme « Le Compte Asso » à partir du 21 avril 2026 et jusqu'au 5 juin 2026.



<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/login>

Numéro Fiche Hérault : **161**

Le calendrier 2026



Avant toute demande :

- Vérifiez les données administratives de votre association dans LCA ⇒ [Consulter les informations administratives](#) ➔
-  Téléversez l'attestation d'affiliation fédérale 2025-2026 qui conditionne votre agrément SPORT.
⇒ **Affiliations et adhérents personnes morales**
-  Insérez les documents suivants à jour datés et signés : ⇒ [Documents](#)
 - ⇒ PV d'AG / Rapport d'activité 2025
 - ⇒ comptes annuels 2025
 - ⇒ budget prévisionnel 2026

Règles financières : seuils d'intervention

Le montant minimal par action est fixé à 750 euros, abaissé à 500 euros pour les territoires carencés. Le montant minimal par dossier est fixé à 1 500 euros, réduit à 1 000 euros en territoire carencé.

Suivi, contrôle et valorisation

Les structures bénéficiaires sont soumises à un contrôle de la réalité des actions financées ainsi qu'à une obligation de transmission des comptes rendus financiers. Elles doivent également assurer la valorisation du soutien de l'État par la mention et l'usage des logos institutionnels.

Le dépôt d'un compte rendu financier est obligatoire via « Le Compte Asso » dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

Les structures ayant bénéficié d'une subvention ANS en 2025 sont donc priées de déposer le compte-rendu des actions financées dans les plus brefs délais (1 bilan par action).

Vous trouverez les infos concernant la procédure sur :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/saisir-les-comptes-rendus-financiers>

Contacts

SDJES :

ce.sdjes34.sport@ac-montpellier.fr

Emploi :

Stéphanie Picca,
stephanie.picca@ac-montpellier.fr

Lutte contre les violences dans le sport :

Mathieu Balthazard-Riche,
mathieu.balthazard@ac-montpellier.fr

Aisance Aquatique / J'apprends à nager / Parasport :

Guillaume Dechavanne,
guillaume.dechavanne@ac-montpellier.fr

Conclusion

Le dispositif des Projets Sportifs Territoriaux 2026 constitue un levier majeur de développement du sport sur les territoires. Il appelle une mobilisation renforcée des clubs et des comités départementaux autour de la professionnalisation, de l'inclusion des publics prioritaires et de la déclinaison territoriale des politiques publiques du sport.

Les structures sont invitées à s'inscrire pleinement dans cette dynamique en proposant des projets structurants, cohérents avec les priorités nationales et territoriales.

Le Chef du Service Départemental,
à la Jeunesse, à l'Engagement
et aux Sports


Mickaël BRUNO